

DECLARATION DU SNUIPP-FSU A LA CAPD

du 25 janvier 2018



Madame la Directrice académique, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,

Cette CAPD se tient dans un contexte particulier : celui d'une carte scolaire sans précédent sur le département où, alors même que la dotation est de 176 postes, cela se traduira pas une avalanche de fermetures en zone banale, notamment en maternelle qui verra à elle seule 101 fermetures de postes sur un total de 179 fermetures !

Madame la DASEN, nous commençons désormais à bien nous connaître depuis que vous êtes arrivée sur notre département il y a tout juste 2 ans : comment pourriez vous croire que le SNUipp, ainsi que nous en sommes sûrs l'ensemble des organisations syndicales du département, puisse accepter un tel saccage ?

Ce saccage porte un nom, il a une adresse : il s'agit de mesures qui vous sont imposées par le ministre Blanquer, 110 rue de Grenelle, et c'est le cas dans l'ensemble des départements. En effet il aura suffi d'une décision, qui aurait pu sembler courageuse et de bon sens, celle d'apporter des moyens massifs aux écoles d'éducation prioritaire et notamment en CP et CE1, pour aboutir partout à des choix catastrophiques : même en utilisant et en supprimant l'ensemble des postes PDMQDC, que vous présentiez encore l'année dernière comme les fers de lance de la refondation de l'école, il aurait fallu nationalement 6400 postes, le ministère n'en a créé que 3880.

Ce "dispositif 100% réussite" n'est donc que l'exemple même de la décision technocratique : sans même faire une évaluation et tirer les bilans des PDMQDC contrairement aux engagements du ministre, sans aucune expérimentation, il s'agit d'une mesure électoraliste, prise sans concertation avec les enseignants et les chercheurs, à budget constant et à enveloppe de postes contrainte. Il faut donc récupérer les postes ailleurs : dans nombre de départements, ce sont les classes des zones rurales qui payent le plus lourd tribut. Chez nous, au delà des PDMQDC, cela sera dans les décharges de direction des zones banales, où vous revenez sur des acquis qui avaient été octroyés par des mobilisations, mais aussi en raison des réalités particulières de notre département, urbain et populaire. Cela sera aussi massivement en maternelle : pense-t-on au ministère que la maternelle n'est en définitive qu'une "garderie gratuite" pour la traiter ainsi ? On peut le craindre quand on voit par exemple l'Inspection académique de la Haute-Loire proposer aux maires de créer des "jardins d'enfant pour les moins de 5 ans" afin d'accompagner le processus de fermetures de classes en maternelle et de regroupement des classes uniques. Ou quand on entend Boris

Cyrulnik, missionné par le ministre pour préparer des "assises de l'école maternelle", dire que "les enfants ne s'attachent pas forcément à celui qui a le plus de diplômes mais à celui qui établit de meilleures interactions"... Tout cela signifie une attaque frontale contre le service public d'éducation, contre l'école publique et laïque pour tous, contre l'école de la République.

Madame la DASEN, nous ne laisserons pas faire. Nous ne laisserons pas faire non plus sans réagir la disparition des ZIL, remplaçants de proximité qui connaissaient bien les circonscriptions et ses enfants, gérés par les secrétaires au plus près des besoins des écoles, permettant d'assurer des remplacements courts. La gestion par le département éloignera les remplaçants et mettra en second plan les remplacements courts, qui risquent à terme de ne plus être remplacés du tout, comme c'est déjà largement le cas aujourd'hui.

Nous ne laisserons pas supprimer sans réagir les groupes de travail de la phase d'ajustement du mouvement, qui permettait aux collègues du département de faire remonter des informations dont ne disposaient pas l'administration pour leur placement en juin.

Nous n'abandonnerons pas non plus les collègues de Maisons-Alfort et Vincennes à leur triste sort, confrontés au refus de leurs maires d'entendre la demande quasi-unanime des conseils d'école, représentant légitimes de l'ensemble de la Communauté éducative comme le précise le Code de l'Education, sur ces communes. Nous vous demandons d'intervenir auprès de ces deux maires pour avoir une cohérence des rythmes hebdomadaires sur le département, ce qui ira dans le sens des intérêts du service en terme de remplacements, de cohérence des équipes et de mouvement des personnels.

Nous continuerons enfin à exiger le rétablissement des postes d'enseignants spécialisés, notamment des maîtres E et G permettant aux élèves de bénéficier de l'aide spécialisée adaptée à leurs difficultés et la création de places en classes, structures ou établissements spécialisés afin de répondre aux notifications prononcées par la MDPH, ainsi que la transformation des contrats précaires de CUI ou d'AESH en postes statutaires de la Fonction publique.

Pour en venir au sujet principal de l'ordre du jour, les opérations d'avancement, si le SNUIPP-FSU se félicite de la suppression de la note dans les promotions, de la disparition de la vitesse « à l'ancienneté » et d'une plus grande équité dans les parcours de carrière, du moins jusqu'à la Hors-Classe, il ne se satisfait pas du maintien de deux vitesses aux 6e et 8e échelons et demande le rythme le plus rapide pour tous.

Nous réitérons notre demande qu'aucun enseignant ne parte à la retraite sans avoir accédé à la Hors classe.

Comme nous vous l'avons déjà exprimé en audience, le SNUipp-FSU dénonce également la décision de ne pas prendre en compte les ASA pour les collègues ayant été intégré à un échelon supérieur au 1er septembre 2017. De nombreux collègues sur notre département en bénéficient et parmi eux des collègues qui partiront à la retraite, sans avoir pu bénéficier d'un droit auquel ils peuvent prétendre. Le SNUipp-FSU continuera à demander au ministère de régler cette situation totalement inéquitable pour les collègues.

Depuis le 1er janvier, la journée de carence est rétabli dans la Fonction publique. Faut-il rappeler que le jour de carence avait été mis en place en janvier 2012 à la fin du quinquennat de Nicolas Sarkozy, puis supprimé en 2014 sur la demande pressente de la FSU avec l'ensemble des organisations syndicales. Cette décision est injuste pour les agents publics. Deux tiers des salarié-e-s du secteur privé ne subissent pas de perte de salaires du fait de conventions collectives qui versent une indemnisation pour ces journées. Or, dans la Fonction publique, la perte financière pour les agents sera bien réelle !

Différentes études ont toutes fait le constat que la journée de carence a pour effet paradoxal de réduire le nombre d'arrêts maladie, mais d'augmenter en définitive le nombre de jours d'arrêts maladie. Car quand la santé des personnels se dégrade, les arrêts sont plus longs. Le jour de carence produit donc l'effet inverse de l'objectif affiché. Et comme nous savons que le gouvernement le sait aussi, nous ne pouvons qu'en tirer la conclusion qu'il ne s'agit que d'une mesure punitive et populiste.

A cela s'ajoute de nombreux refus de demande d'autorisation d'absence avec traitement pour des rendez vous médicaux dont les personnels ne maîtrisent pas la date (rendez vous avec des spécialistes et/ou en milieu hospitalier).

Il est urgent d'améliorer les conditions de travail et de « management » qui peuvent contribuer à une meilleure santé au travail. Nombre d'études démontrent que là où la reconnaissance du travail effectué existe, la qualité du travail s'améliore, le bien-être des salariés aussi. Encore une fois le SNUipp-FSU rappelle l'urgence du recrutement d'un médecin de prévention pour les personnels, alors que le poste est toujours vacant, et a engagé une campagne nationale pour exiger une véritable médecine du travail pour tous les agents.

Enfin, le SNUipp-FSU tient solennellement à vous rappeler que la grève est un droit constitutionnellement garanti. C'est une cessation collective, concertée et totale du travail en vue de présenter à l'employeur des revendications professionnelles. Des personnels nous ont fait part de pression et de vifs reproches de la part de certains Inspecteurs sur leur intention de faire grève. Nous vous demandons, Madame la Directrice Académique, en tant qu'employeur, de faire respecter ce droit constitutionnel.